

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Département communication et affaires publiques

Le : 03 novembre 2023

De : Laurent Fogliani, chef de département communications et affaires publiques

À : Contacts médias

La SLN prend acte de la décision du Tribunal

Ce jour, le tribunal correctionnel a rendu son délibéré dans l'affaire qui fait suite aux exactions commises à l'encontre de la SLN et ses salariés le 03 août dernier.

L'audience du 24 octobre dernier était une étape importante pour les salariés SLN, qui pendant trois jours ont subi les intimidations et les invectives d'un groupe de pression à l'entrée de Doniambo, comprenant menaces et blocages intermittents. Après trois jours de pressions, c'est un acte d'une rare violence qui s'est produit. Au-delà de la casse par engins miniers, la SLN a eu à déplorer l'agression physique et verbale de certains de ses employés par des individus extérieurs à la SLN dont certains étaient munis d'armes blanches ou par destinations.

Outre le choc psychologique que certains des salariés subissent encore, la SLN a déploré parmi ses équipes plusieurs blessés légers et cela aurait pu être plus grave. Elle a subi, selon les estimations, plus de 250 millions de francs CFP de dégâts (ne prenant pas en compte les pertes de production).

Les pressions, menaces ou blocages, malheureusement trop fréquents autour des activités minières et industrielles, amènent un sentiment d'insécurité, dont le Procureur a rappelé en audience qu'il ne pouvait être toléré.

Nous prenons acte et nous nous satisfaisons de la décision rendue, qui reconnaît la culpabilité des prévenus, faisant mentir l'argument des prévenus selon lequel leurs actes auraient répondu à une provocation de la SLN ou de certains de ses salariés.

Le délibéré condamne au principal les prévenus à 1 an de prison ferme (avec mesure d'aménagement de peine) et 4 ans de prison avec sursis (sanctions supérieures à celles demandées par les réquisitions du procureur de la république). Par ailleurs, ces derniers ont l'interdiction de paraître sur un site SLN et il a été rappelé leur obligation d'indemniser les victimes. Une provision de 20 millions XPF sur les dommages finaux qui seront indemnisés par les prévenus, a d'ores et déjà été allouée à la SLN.

Contact médias :

Laurent Fogliani - Tél. : 734 000 - laurent.fogliani@eramet-sln.com / com@eramet-sln.com

Pour en savoir plus sur la SLN et pour télécharger des images :

www.sln.nc

[SLN - Le Nickel | Facebook](#)

<https://www.linkedin.com/company/sln-le-nickel/>

